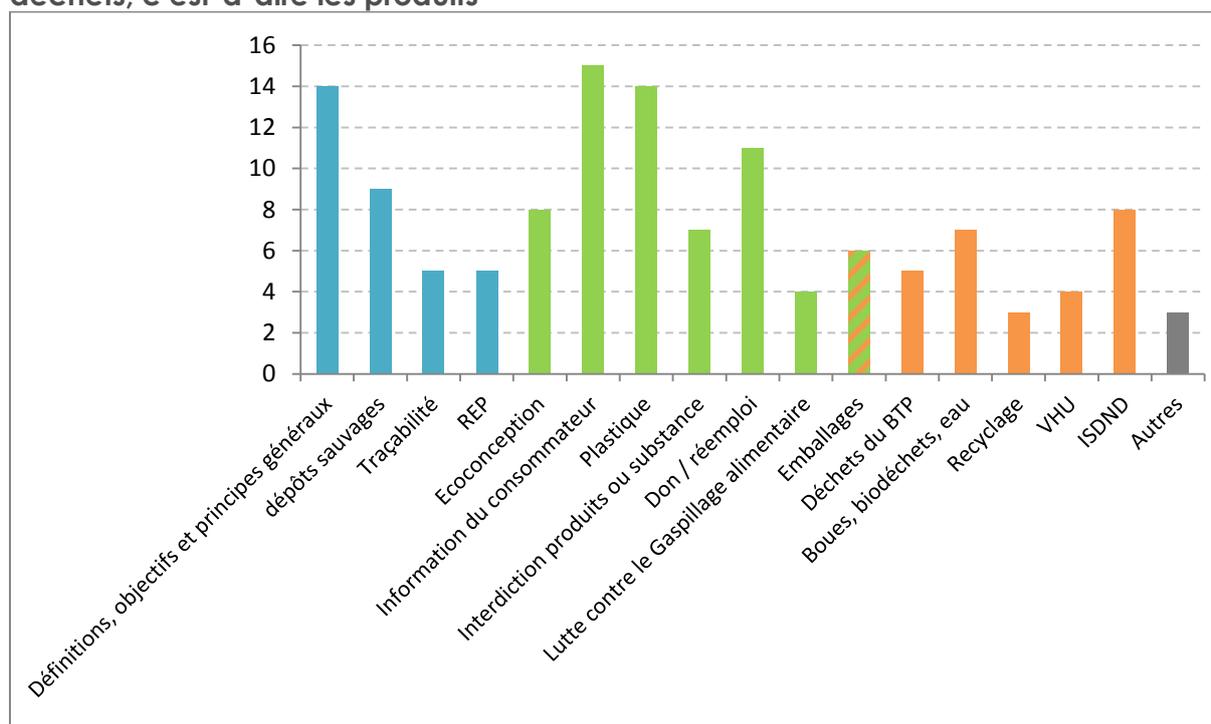


Une vision d'ensemble de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

janvier 2020

La Commission Mixte Paritaire est parvenue à un texte d'accord mercredi 8 janvier dernier, après que le texte était passé une première fois au Sénat puis à l'Assemblée Nationale. Rudologia vous fait la synthèse en moins de 10 pages !

133 articles dont près de la moitié concernent les étapes « amont » de la gestion des déchets, c'est-à-dire les produits



Nombre d'articles de la Loi regroupés par thématiques

Les mesures relatives aux déchets sont représentées en orange ci-dessus et celles relatives aux produits le sont en vert. Une rapide observation montre que les articles relatifs aux produits (conception, mode de consommation, informations, etc.) sont prépondérants dans l'ensemble des 133 articles du texte de Loi. Cela s'inscrit totalement dans la continuité des précédentes Loi « déchets » depuis 1975 (celle de 1992, puis les Lois Grenelle 1 et 2 et enfin la LTECV de 2015). Il est à ce sujet intéressant de noter une accélération du rythme des Lois « déchets » : 1 Loi tous les 17 ans jusqu'au Grenelle, puis une Loi tous les 5 ans depuis.

De nouveaux objectifs globaux et/ou chiffrés

- Réduire les DMA de 15% et les DAE de 5% en 2030 par rapport à 2010
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025
- Atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040
- Réduire le gaspillage alimentaire :

- d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 (dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective)
- d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale)
- Réduire les quantités de DMA admis en ISD en 2035 à 10 %
- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson de 77 % en 2025 et de 90 % en 2029
- Réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché.
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- Atteindre 5 % d'emballages réemployés (par rapport aux emballages à usage unique) mis en marché en France en 2023 et 10 % en 2027

Des procédures et amendes simplifiées pour lutter contre les dépôts sauvages

Le maire peut prononcer à l'encontre de la personne responsable du dépôt sauvage une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €. Il peut faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'enlèvement du dépôt sauvage. Les amendes administratives et l'astreinte journalière sont recouvrées au bénéfice :

- De la commune, lorsque l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente mentionnée au même I est le maire
- Du groupement de collectivités, lorsque l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente est le président d'un groupement de collectivités ;
- De la collectivité de Saint-Martin, lorsque l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente est le président du conseil territorial de Saint-Martin.

Lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un EPCI à fiscalité propre peuvent transférer au président de ce groupement ces prérogatives.

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende le fait d'abandonner, de déposer ou de faire déposer, des déchets dans des conditions non conformes (*déjà présent dans le code de l'environnement*). Cette action publique peut être éteinte par le versement d'une amende forfaitaire de 1 500 € (montant minoré 1 000 € et montant majoré 2 500 €).

Lorsqu'un véhicule a été utilisé pour commettre une infraction de dépôt sauvage, la personne constatant l'infraction peut, avec l'autorisation préalable du procureur de la République, faire procéder, à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule. Le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable pécuniairement des contraventions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Plastiques, des interdictions et obligations à venir

- Fin de mise sur le marché de microplastique, de concentration $\geq 0,01$ %
- Plastiques compostables en unité industrielle ne peuvent porter la mention "compostable" /
- 2020 : interdiction des gobelets, verres, assiettes jetables de cuisine pour la table
- 2021 : interdiction des sacs en plastique à usage unique

- 2021 : interdiction des pailles, confettis, piques à steak, couvercles à verre jetables, assiettes (yc comportant un film plastique), couverts, bâtonnets mélangeurs pour boissons, contenants ou récipients en PSE pour consommation sur place ou nomade, bouteilles en PSE pour boissons, tiges pour ballons et des produits fabriqués avec plastique oxodégradable
- 2022 : l'État n'achète plus de plastique à usage unique pour utilisation sur lieux de travail ou événements qu'il organise
- 2022 : interdiction de jouets en plastique dans les menus enfants
- 2022 : les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels sont dotés d'équipements et de procédures permettant de prévenir les pertes et les fuites
- 2025 : interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffage et de service dans les services médicaux maternité / enfants
- 2025 : les lave-linges neufs sont dotés d'un filtre à microfibres plastiques

Des consommateurs, citoyens, professionnels plus informés

- Devis des travaux des déchets du bâtiment et de jardinage doivent comprendre une ligne consacrée aux frais associés à l'enlèvement des déchets
- Information sur qualités et caractéristiques environnementales : incorporation de matière recyclée, emploi de ressources renouvelables, durabilité, compostabilité, réparabilité, possibilités de réemploi, recyclabilité et présence de substances dangereuses, de métaux précieux ou de terres rares
- Dispositif d'affichage environnemental et/ou social volontaire. Ce dispositif est rendu obligatoire, prioritairement pour le secteur du textile d'habillement, après l'entrée en vigueur d'une disposition européenne
- Information sur la présence avérées ou présumées (voire suspectées) de perturbateurs endocriniens
- Information de la quantité de données numériques consommées et de l'équivalent des émissions de GES
- Indice de réparabilité pour les EEE
- 2024 : indice de durabilité de certains produits
- Triman pour tous les produits destinés aux ménages (hors emballages en verre). Signalétique précisant les modalités de tri
- Le vendeur professionnel est tenu informé de la disponibilité ou non des pièces détachées
- Si pièce détachée indispensable peut être fabriquée impression 3D plus disponible sur le marché, le fabricant ou l'importateur doit fournir le plan de fabrication (sous réserve)
- Pour certains biens, document de facturation mentionne l'existence et la durée de la garantie légale de conformité
- Code de l'éducation : sensibilisation à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage, et au geste de tri
- Vendeur informé de la durée au cours de laquelle les mises à jour des logiciels seront disponibles

Interdiction de produits, substances, pratiques

- Interdiction d'opérations de promotion coordonnées à l'échelle nationale laissant penser que les prix sont similaires à des soldes
- Interdiction de rendre impossible (yc via logiciel) la réparation ou le reconditionnement d'un appareil hors de ses circuits agréés

- Interdiction de déposer des imprimés publicitaires sur les véhicules et de distribuer dans les boîtes aux lettres des cadeaux non sollicités à des fins de promotion commerciale
- 2023 : (sauf demande du client) interdiction d'imprimer et de distribuer systématiquement :
 - o tickets de caisse
 - o tickets de carte bancaire
 - o tickets par des automates
 - o bons d'achat et de tickets visant à la promotion ou à la réduction des prix
- 2025 : interdiction d'utiliser des huiles minérales pour des impressions à destination du public (2023 pour les lettres de prospectus publicitaires et de catalogues commerciaux non sollicités)

La lutte contre le gaspillage alimentaire se poursuit

- Amende pour « javellisation » nourriture peut atteindre un montant maximal de 0,1 % du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice
- 2021 : opérateurs agroalimentaires ont mis en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire (notamment diagnostic)
- Commerces de détail alimentaires, commerçants non sédentaires et traiteurs et organisateurs de réceptions peuvent conclure avec les structures de l'aide alimentaire une convention pour don des denrées
- Label national "anti-gaspillage alimentaire" institué
- Si produit alimentaire avec date de durabilité minimale, elle peut être accompagnée d'une mention informant que le produit reste consommable après cette date

L'éco-conception se démocratise

- La consommation sobre et responsable des ressources est basée sur l'écoconception
- Tout producteur sous REP est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception (révisé tous les 5 ans). Il peut être individuel ou commun à plusieurs producteurs (via éco-organisme notamment)
- Ecoles d'architectures enseignent à leurs élèves l'écoconception et leur apprennent à privilégier les matériaux durables, naturels, biosourcés ou recyclables et à favoriser au maximum les économies d'énergie.

Le don, réemploi et réparation : de nombreux changements

- Création d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation avant le 1^{er} janvier 2021
- Professionnel d'entretien et de réparation d'EEE prévoit au moins une offre de pièces de rechange (dont pièces d'occasion)
- Tout produit réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de ladite garantie de 6 mois
- Les étapes de réparation des pannes courantes peuvent être intégrées dans mode d'emploi ou notice
- Encadrement à venir des termes "reconditionné" ou "produit reconditionné"

- Matériel médical : les pièces détachées doivent être disponibles au-delà de 5 ans
- Professionnel d'entretien et de réparation d'équipements médicaux propose des pièces d'occasion

- Les distributeurs et les établissements de santé peuvent conclure une convention de don du matériel médical avec des associations et structures de l'ESS agréés ESUS
- Produits non alimentaires neufs invendus doivent être réemployés, notamment par le don des produits de première nécessité à des associations de lutte contre la précarité et des structures de l'ESS agréés ESUS
- Constructions temporaires et démontables de l'État, et biens de scénographie peuvent être données à des structures de l'ESS
- Création d'un fond dédié à la réparation
- Création d'un fond dédié au réemploi / réutilisation

La vente en vrac entre dans le code de l'environnement

- Tout produit de consommation courante peut être vendu en vrac / Tout consommateur peut demander à être servi dans son contenant (resto)
- Les vendeurs de boissons à emporter adoptent une tarification plus basse lorsque la boisson est vendue dans un récipient réemployable
- 2022 : Eco-organismes de la filière emballages définissent des gammes standards d'emballages réemployables

La Responsabilité Élargie du Producteur en pleine expansion

Création ou extension de REP pour :

- Les aides techniques couvertes par les prestations de compensation du code de l'action sociale et des familles
- 2021 - Les contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement susceptibles d'être collectés par le SPGD
- 2021 - Les dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en autotraitement et les utilisateurs des autotests, y compris, les équipements électriques ou électroniques associés à un tel dispositif
- 2021 - Les produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et les produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac
- 2022 - Les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels
- 2022 - Les jouets
- 2022 - Les articles de sport et de loisirs
- 2022 - Les articles de bricolage et de jardin
- 2022 - Les voitures particulières, les camionnettes, les véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur
- 2022 - Les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles
- 2024 - Les gommes à mâcher synthétiques non biodégradables, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 2024 - Les textiles sanitaires à usage unique, y compris les lingettes préimbibées
- 2025 - Les emballages professionnels (hors agrofourniture)
- 2025 - Les engins de pêche contenant du plastique

Les contributions financières versées par le producteur à l'éco-organisme couvrent les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris lorsque le cahier des charges le prévoit, les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés de manière non conforme.

Les éco-contributions sont modulées en fonction de critères tels que : quantité de matière utilisée, incorporation de matière recyclée, emploi de ressources renouvelables gérées durablement, durabilité, réparabilité, possibilités de réemploi ou de réutilisation, recyclabilité, visée publicitaire ou promotionnelle du produit, absence d'écotoxicité, présence de substances dangereuses.

Emballages, d'autres mesures relatives au plastique

- Interdiction d'emballages ou de sacs en plastique oxodégradable
- 2021 : interdiction de distribution gratuite de bouteilles en plastique contenant des boissons dans les ERP et locaux à usage professionnel
- 2021 : clauses contractuelles imposant bouteilles en plastique à usage unique dans le cadre d'évènements sont réputées non écrites
- 2022 : ERP doivent être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible
- 2022 : tout commerce de détail exposant à la vente des fruits et légumes frais ne peut utiliser de contenant en matière plastique
- 2022 : interdiction des sachets de thé et de tisane en plastique non biodégradable
- 2022: publications de presse et publicité sont expédiées sans emballage plastique
- 2022 : Stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique
- 2022 : pénalité sur emballages plastiques sans filière de recyclage

Déchets du BTP, un tri 7 flux dédiés

- Tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition met en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée des déchets (notamment pour bois, fractions minérales, métal, verre, plastique et plâtre)
- Lors d'un chantier de réhabilitation ou de démolition, si un tri des matériaux, équipements ou produits de construction est effectué par un opérateur habilité, les produits et équipements destinés au réemploi ne prennent pas le statut de déchet
- En tenant compte du PRPGD, les éco-organismes établissent un maillage territorial des installations qui reprennent sans frais les déchets issus des produits ou matériaux de construction destinés aux ménages ou aux professionnels

VHU, lutter contre les filières parallèles

- Les opérateurs de gestion de déchets ne peuvent procéder aux opérations de gestion des VHU que s'ils ont passé des contrats avec les éco-organismes
- Dans les DROM/COM, à défaut d'institution d'un service public local de fourrière, et si aucun gardien n'a pu être agréé ou si le nombre de gardiens agréés est insuffisant, il est possible d'agréer comme gardien de fourrière une personne morale qui exerce également une activité de destruction ou de retraitement de VHU
- Le contrat d'assurance prévoit que lorsque l'assuré d'un véhicule irréparable n'accepte pas la proposition d'indemnisation, la résiliation du contrat d'assurance est conditionnée à la fourniture d'un justificatif de destruction du véhicule, de sa réparation ou de souscription d'un contrat auprès d'un nouvel assureur
- Lorsqu'il est constaté que plusieurs VHU ne sont pas gérés conformément et peuvent constituer une atteinte à l'environnement, à la santé ou à la salubrité

publique, l'autorité compétente met en demeure le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ou, à défaut, le maître des lieux de faire cesser l'atteinte, notamment en remettant le véhicule à un centre de traitement agréé

Boues, biodéchets, compost : encadrement du mélange et du tri à la source

- les référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire, en vue de leur usage au sol, aux boues d'épuration sont révisés au plus tard le 1^{er} juillet 2021
- Il est interdit d'importer des boues d'épuration ou toute autre matière obtenue à partir de boues d'épuration seules ou en mélanges
- À compter du 1^{er} janvier 2027, il est interdit d'utiliser la fraction fermentescible des déchets issus de ces installations dans la fabrication de compost
- À compter du 1^{er} janvier 2023, obligation de tri des biodéchets pour les personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes / an. Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du SPGD et aux établissements privés et publics
- L'autorisation de nouveaux TMB, de l'augmentation de capacités d'installations existantes ou de leur modification notable est conditionnée au respect, par les collectivités territoriales et EPCI, de la généralisation du tri à la source des biodéchets
- Les collectivités territoriales peuvent assurer la collecte et le traitement de biodéchets des professionnels même si elles n'ont pas mis en place de collecte et de traitement des biodéchets des ménages, s'ils sont similaires aux biodéchets des ménages (dérogation possible que pendant une durée maximale de 5 ans)

DASRI, dans l'esprit de la filière MNU

- Les officines de pharmacies sont tenues de collecter sans frais les DASRI perforants produits par les patients en autotraitement et les utilisateurs des autotests
- Les pharmacies à usage intérieur et les laboratoires de biologie médicale peuvent également collecter sans frais ces DASRI

ISDND, sécuriser les débouchés sans remettre en cause l'ambition

- Les producteurs ou les détenteurs de déchets (hors résidus de centres de tri) ne peuvent éliminer ou faire éliminer leurs déchets dans des installations de stockage ou d'incinération de déchets que s'ils justifient du respect de leurs obligations de tri
- La mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite
- Tout exploitant d'une ISDND est tenu d'y réceptionner les déchets produits par les activités de traitement amont (réemploi, tri) ainsi que les résidus de tri, lorsqu'elles traitent des déchets issus d'une collecte séparée et satisfont à des critères de performance définis par arrêté du ministre chargé des installations classées et sous conditions suivantes :
 - o Le producteur ou le détenteur des déchets a informé l'exploitant de l'installation avant le 31/12 de l'année précédente et au moins six mois avant leur réception effective
 - o La réception des déchets dans l'installation est conforme à l'autorisation préfectorale
 - o La quantité de déchets à réceptionner est justifiée par le producteur ou le détenteur des déchets au moyen de données chiffrées

Le producteur ou détenteur des déchets est redevable du prix de traitement des déchets pour les quantités réservées.

L'exploitant de l'installation ne peut facturer au producteur des déchets un prix hors taxes supérieur au prix habituellement facturé pour des déchets de même nature, selon des modalités définies par décret

- Le déchargement des DNDNI dans une installation de stockage ou d'incinération fait l'objet d'un dispositif de contrôle par vidéo visant à permettre le contrôle
- L'autorité administrative peut réviser la capacité annuelle de stockage, à la demande du président du conseil régional (ou du Président de l'Assemblée de Corse) pour améliorer la prise en compte des objectifs du code de l'environnement. Cette révision prend effet au plus tôt 3 ans après la date de la notification de la décision de l'autorité administrative à l'exploitant et ne peut être engagée qu'aux conditions suivantes :
 - o Son périmètre couvre l'ensemble des ISDNDN d'un même département. La capacité d'une installation couverte par cette révision peut cependant ne pas être modifiée si l'application des critères ci-après aboutit à une variation de moins de 10 % de la capacité annuelle autorisée
 - o Des révisions similaires, utilisant les mêmes critères, ont été prescrites dans les autres départements de la même région, ou le seront dans un délai de moins d'un an ;
 - o Pour chaque installation couverte par le périmètre de la révision, les critères de révision sont : la nature des déchets admis ; le nombre d'habitants et la typologie d'habitat du bassin de vie de l'installation (pour les DMA) ; l'activité économique du bassin de vie de l'installation (pour les DAE).

Autres et divers à ne pas oublier

- 2021 : les biens acquis par les services de l'État ainsi que par les collectivités territoriales sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit
- Les achats de pneumatiques par l'État, les collectivités territoriales et leurs opérateurs portent sur pneus rechapés
- Mise sur le marché de certaines catégories de produits et matériaux peut être subordonnée au respect d'un taux minimal d'incorporation de matière recyclée (si ACV positive)
- 2030 : les metteurs sur le marché d'au moins 10 000 unités / an et de CA > 10 M€, doivent justifier que les déchets de leurs produits peuvent intégrer une filière de recyclage
- Pour les produits sous REP, il peut être fait obligation aux distributeurs de les reprendre sans frais
- Régions et Assemblée de Corse sont compétentes en matière de coordination et d'animation des actions d'économie circulaire
- Le SRDEII définit les orientations en matière de développement de l'économie circulaire et d'EIT
- L'autorité administrative peut réviser la capacité annuelle de stockage, à la demande du président du conseil régional (ou du président de l'Assemblée Corse), pour améliorer la prise en compte des objectifs du code de l'environnement

- 2022 : l'État établit une feuille de route sur le traitement des déchets d'amiante
- En Guyane, les constructions ou installations liées aux activités de stockage, de traitement ou de valorisation des déchets qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées
- Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire sont encouragés à suivre une formation en la matière
- Fonctionnaires le souhaitant bénéficient d'une formation économie circulaire, de prévention et de gestion des déchets

Prochaines étapes

- Adoption définitive du texte de Loi aux alentours du 20 janvier au Sénat et à l'Assemblée Nationale
- Ordonnances à venir pour transposer les Directives Européennes de 2018 et 2019 (SUP et installations portuaires réceptionnant des déchets)
- Ordonnances à venir pour préciser les modalités de suivi et d'observation des REP et la communication inter-filières
- Ordonnances à venir pour définir les informations mises à disposition du public par les éco-organismes
- Décrets d'application attendus pour environ 75 mesures

Glossaire

ACV : Analyse du Cycle de Vie

CA : Chiffre d'Affaire

DAE : Déchet d'Activité Economique

DASRI : Déchet d'activité de Soins à Risque Infectieux

DMA : Déchet Ménager et Assimilé

DNDNI : Déchet Non Dangereux Non Inerte

EEE : Equipement Electrique et Electronique

EIT : Ecologie Industrielle et Territoriale

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERP : Etablissement Recevant du Public

ESS : Economie Sociale et Solidaire

ESUS : Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

GES : Gaz à Effet de Serre

ISD / ISDND : Installation de Stockage de Déchet / Non Dangereux

LTECV : Loi Relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte

MNU : Médicament Non Utilisé

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

PSE : Polystyrène Expandé

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

SPGD : Service Public de Gestion des Déchets

SUP : Single Use Plastic

TMB : Tri Mécano-Biologique

VHU : Véhicule Hors d'Usage

Contact

Julien Bouzenot, directeur Rudologia

Julien.bouzenot@rudologia.fr

03 84 86 15 80

